

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 3 février 2023 et affichée le 3 février 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON
Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
M Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI à Mme Colette NEGRI

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Projet d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes d'Ennery et Tremery – société Capstone dev.3 : avis du conseil municipal
- Bibliothèque Municipale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle : action culturelle pour la promotion de la lecture
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-01 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'année budgétaire 2022 étant écoulée, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, c'est-à-dire en ce qui concerne les projets déjà budgétés et engagés.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et à ses compétences, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

- ⇒ Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") est de 11 314 524,50 €.
- ⇒ Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 2 828 631,13 €.

Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €
Article 203	Frais d'insertion, frais de publicité	5 000 €
Article 2051	Nouveaux Logiciels, Concessions et droits similaires	5 000 €
Article 2111	Acquisition de terrain	218 200 €
Article 2183	Matériel informatique – Service Police Municipale	210 €
Article 2156	Matériel roulant – Service Police Municipale	1 140 €
Article 2183	Matériel et outillage technique – Police Municipale	910€
Article 231	Requalification de l'éclairage public communal	5 000 €
TOTAL		236 960 €

Le total est inférieur au plafond autorisé de 2 828 631,13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-02 PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ENNERY ET TREMERY – SOCIETE CAPSTONE DEV.3 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la société CAPSTONE, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Trémery et d'Ennery.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune d'implantation est consulté.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions :

- Donne un avis favorable,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-03 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : ACTION CULTURELLE POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat est établi entre la Bibliothèque de la commune d'Ennery et la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Conseil Départemental de la Moselle, dont la lecture publique est une compétence réglementaire. L'action culturelle constitue un élément essentiel du développement de la bibliothèque, contribue fortement à son attractivité et favorise le lien social.

L'édition 2023 Lire En Fête... Partout en Moselle se déroulera au mois de mars et porte sur le thème de la forêt. Trois temps forts sont inscrits au programme culturel de la bibliothèque municipale, pour un coût global estimé à 1056,10 €.

- un spectacle intergénérationnel de la Cie HélioTropé Théâtre
- une exposition/rencontre avec 1 auteur et un photographe des éditions Captive
- 2 ateliers numériques à destination des enfants et adolescents (découverte du film d'animation).

Ces actions sont ouvertes à des publics prioritaires (adolescents et seniors), et une aide financière de 400 € est demandée Conseil Départemental de la Moselle au titre de la promotion de la lecture en bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'opération et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

• **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2022-90**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-20 000,00			
1515-2315	OP 1515 Maison Funéraire	20 000,00			

➤ **2022-91**

signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain à Ennery - Lot 2 : Travaux de terrassement, attribué à l'Entreprise Lorraine Réseaux Electriques et Souterrains SAS, pour un montant de 5 519.50 € HT

➤ **2022-92**

signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain à Ennery. Lot 1 : Déploiement de la fibre optique et d'une solution radio pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, ainsi que la mise en place de toute son architecture et du centre de supervision urbain, attribué à la société Interact Systèmes Nancy - AXIANS, pour un montant en moins-value de - 15 927.91 € HT

➤ **2022-93**

signature du marché de travaux d'alimentation électrique avec l'Entreprise Lorraine Réseaux Electriques et Souterrains SAS, pour un montant de 1 298.70 € HT

➤ **2022-94**

signature de l'avenant n°4 au bail professionnel avec la SCM MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI, fixant la réduction de loyer du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et décidant de la non application de l'indice de révision pour l'année 2023

➤ **2022-95**

signature de l'avenant portant suspension de l'exécution du marché passé avec UEM pour la location des motifs d'illumination de fin d'année, pour l'année 2022. L'exécution du contrat se terminera en 2025

➤ **2022-96**

signature de la convention pour la réalisation d'un audit énergétique et étude de faisabilité pour la mise en conformité de l'école maternelle avec Moselle Agence TEChnique pour un montant de 4 330 € HT

➤ **DIVERS :**

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des amitiés transmises par la Municipalité de Janailat pour la nouvelle année 2023
- La Municipalité d'Ennery organise les repas des Séniors le 4 mars prochain
- Le Nettoyage de printemps aura lieu le 25 mars. Il est organisé cette année par la commune de Flévy

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h45

Le Maire
Ghislaine MELON